

Réunion du CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2026

Date de la convocation : 12 juin 2026

Conseillers en exercice	15
Conseillers présents	8
Pouvoir	5

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Messimy-sur-Saône se sont réunis, en Mairie – salle du conseil municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Christian BEGUET, Maire

Présents : C Beguet – A Lethenet – T Juillard – C Descollonges - B Ricard – E Lempereur – P Beguet – F Villaret

Excusés : J Gordillo (pouvoir à E Lempereur) – N Arnol (pouvoir à C Descollonges) – M Duprat (pouvoir à B Ricard) – JM Chassagne (pouvoir à T Juillard) – L Vagnat (pouvoir à A Lethenet) - JM Gimaret – F Imbert

Absent :

Quorum : 8/8

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame Agnès LETHENET est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour de séance

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026.
- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.
- Décision modificative n° 01 au budget 2026 de la commune.
- Restaurant scolaire :
 - * tarifs pour l'année scolaire 2026 / 2027.
- Réfection du chemin du Peray :
 - * choix de l'entreprise.
- Convention de servitudes avec ENEDIS.
- Formation des élus.
- Bilan d'activités 2025 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.
- Compte-rendu des commissions communales.
- Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux.
- Questions diverses.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 13 mai 2026

Le procès-verbal du 13 mai n'appelle aucune observation et est approuvé à l'unanimité.

- Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises par lui dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.

Il n'a été pris aucune décision dans le cadre de la délégation pour exercer au nom de la Commune le droit de préemption urbain depuis le conseil municipal du 13 mai 2026.

Concernant sa délégation pour prendre toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 35 000 € HT, il a accepté :

- ~ le plan de financement présenté par le SIEA, pour l'alimentation des garages communaux, avec un montant de travaux de 2 100 € TTC et une dépense prévisionnelle nette restant à la charge de la commune de 875 €
- ~ le plan de financement présenté par le SIEA pour le raccordement électrique du projet IRVE place de l'église, avec un montant de travaux de 3 900 € TTC et une dépense prévisionnelle restant à la charge de la commune de 1 625 €.

- Décision modificative n° 01 au budget 2026 de la commune

Dans le cadre des marchés pour les travaux d'aménagement et de revitalisation du cœur de village, une avance de 5% est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Elle a été versée au titre du lot 01 – Terrassements – Voirie – Réseaux.

La récupération de l'avance nécessite de disposer de crédits budgétaires au chapitre 041 – Opérations patrimoniales, tant en dépenses qu'en recettes.

Une décision modificative doit être prise pour l'inscription de ces crédits, se présentant sous la forme suivante, au niveau de l'investissement :

*** Dépenses**

- Chapitre 041- Opérations patrimoniales
- ~ article 231 Immobilisations corporelles en cours 16 240 €

*** Recettes**

- Chapitre 041 – Opérations patrimoniales
- ~ article 238 Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles 16 240 €

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- approuve la décision modificative n° 01 au budget 2026 de la commune, telle que présentée.

- Restaurant scolaire : tarifs pour l'année scolaire 2026 / 2027

Par délibération du 21 octobre 2022, il a été décidé que la révision du tarif des repas au restaurant scolaire aurait lieu à nouveau sur la base de l'année scolaire, soit de septembre à juillet. Cette mesure ne s'applique pas pour le repas adulte qui est lié au montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » déterminé au 1^{er} janvier de l'année.

Le tarif a été fixé comme suit pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 5 € pour le repas enfants
- 2,50 € dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (soit 50% du prix du repas).

Le 11 juin, la commission des Affaires scolaires s'est réunie pour étudier le bilan financier du restaurant scolaire et a pris comme orientation d'augmenter le prix du repas enfant de 0,20 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Le PAI est mis en place pour les enfants ayant une allergie alimentaire et amenant leur repas, tout en profitant de la surveillance et des locaux.

Deux agents mangent au restaurant scolaire, d'où le tarif adulte. Le coût est mis en avantage en nature au niveau de la rémunération.

Il est précisé qu'il a été omis lors de la commission de parler du coût en cas d'omission d'inscription par les parents avec la présence de l'enfant au restaurant scolaire. Il suivra l'augmentation car il représente le double du prix d'un repas enfant.

La commission a préféré pratiquer une hausse modérée, tenant compte des frais supplémentaires et de la révision du prix du repas par le traiteur. Il faut éviter d'avoir à augmenter d'une manière importante.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, le conseil municipal :

- suit l'orientation de la commission Affaires scolaires et porte le prix du tarif du repas enfant à 5,20 € pour l'année scolaire 2026 / 2027,
- laisse le tarif dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé à 50% du montant du prix du repas,
- maintient le tarif du repas adulte sur le montant forfaitaire de l'URSSAF correspondant à l'avantage « nourriture » (soit 5,50 € depuis le 1^{er} janvier 2026)
- porte le tarif en cas d'omission d'inscription par les parents et de la présence de l'enfant au restaurant scolaire à 10,40 € pour l'année scolaire 2026 / 2027.

- Réfection du chemin du Peray : choix de l'entreprise

La réfection du chemin du Peray, situé entre la route d'Ars et la RD 28, a été inscrite au budget 2026, compte-tenu de l'état de la voirie. Des devis ont été demandés à deux entreprises pour connaître le montant à prévoir au budget.

Une réactualisation de ces devis a été sollicitée auprès des deux entreprises, et un nouveau devis a été transmis par la société AXIMA, qui réalise actuellement les travaux du centre village.

Lors de sa réunion du 08 juin, la commission Voirie / Réseaux / Sécurité a pris connaissance des travaux envisagés et au vu des propositions, elle s'est orientée vers l'offre de l'entreprise THIVENT d'un montant de 35 261,70 € HT (42 314,04 € TTC).

Le montant des travaux étant supérieur à 35 000 € HT, correspondant à la délégation accordée au Maire, le conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de ces travaux.

Il est demandé le montant des devis des deux autres entreprises. Pour AXIMA, il s'élève à 38 662,40 € HT et pour TMF à 26 324,40 € HT. Cette dernière entreprise a donc un coût plus bas, mais les travaux proposés ne correspondent pas à l'attente de la commune, avec notamment l'absence d'un constat d'huissier, et une surface inférieure de 100 m². La qualité du travail de cette entreprise n'est pas remise en cause. Sa structure est plus petite.

L'entreprise THIVENT est déjà intervenue pour l'entrée Nord et le cheminement chemin des Sources.

Un constat d'huissier est indispensable car l'emprise de la voirie est entre des maisons et qu'il convient d'éviter tout souci avec les propriétaires riverains.

Le délai d'intervention de l'entreprise THIVENT est de quatre mois et les travaux auront donc lieu à l'automne.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- retient l'entreprise choisie par la commission Voirie / Réseaux / Sécurité, en l'occurrence l'entreprise THIVENT avec un montant de travaux de 35 261,70 € HT (42 314,04 € TTC),
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- dit que la dépense sera prélevée sur l'opération n° 226 « Réfection chaussées voirie » - article 2151 du budget 2026,
- inscrit cette dépense à l'état de l'actif de la commune sous le numéro d'inventaire : CheminduPeray2026.

- Convention de servitudes avec ENEDIS

Dans le cadre de l'alimentation des garages communaux, la commune a fait réaliser une tranchée par l'entreprise AXIMA avec la mise en place d'un fourreau depuis le point de livraison envisagé pour la borne IRVE.

Le compteur Linky sera installé contre les garages.

La société SOBECA, ayant effectué l'étude en lien avec le SIEA, a transmis la convention de servitudes à passer avec ENEDIS pour le passage du câble sur la parcelle cadastrée section B – n° 757 appartenant à la commune.

La convention a été portée à la connaissance des élus avec la convocation.

L'alimentation des garages est pour permettre aux locataires de disposer d'un éclairage dans ceux-ci inexistants pour l'instant et de pouvoir également disposer d'une prise pour la recharge d'un véhicule électrique.

Des sous-compteurs seront mis en place pour les locataires intéressés. A ce jour, un seul locataire s'est montré désireux de disposer de l'alimentation électrique. Une révision de la location est-elle envisagée ? Pour l'instant non, mais cela pourrait être vue le moment venu.

Les travaux de pose du fourreau ont été réalisés avant que l'enrobé soit refait vers les garages.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve la convention de servitudes à passer avec ENEDIS telle que présentée,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document utile pour l'opération.

- Formation des élus

L'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales précise que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier les élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées de la commune. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation, ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal. Cette formation ne peut être assurée que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Les membres du conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation comptabilisé en euros, cumulable sur toute la durée du mandat dans la limite d'un plafond et dont le montant annuel est arrêté pour une période de trois ans. Il est financé par une cotisation obligatoire, avec un taux de 1%, prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil (soit pour la commune le maire et les adjoints). La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle. Les demandes de formation dans le cadre du droit individuel à la formation sont à adresser à la Caisse des Dépôts et Consignations. Ses droits sont mobilisables via « Mon Compte Élu », intégré à la plateforme « Mon Compte Formation », que chaque élu dispose, permettant de gérer en ligne, de manière autonome et sécurisée, son droit à la formation lié à son mandat.

L'article L 2123-13 énonce qu'indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L 2123-11, L 2123-2 et L 2123-4, les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à vingt-quatre jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Par ailleurs l'article L 2123-14 énonce que les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenu subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt-et-un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure. Le montant prévisionnel des dépenses de formation, au titre de l'article L 2123-12, ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les formations sont choisies par les élus, sous réserve que la société formatrice soit agréée.

Il est apporté une explication sur les formations.

Il est proposé de transmettre à l'ensemble des élus les formations proposées par l'AMF, qui sont généralement gratuites. Il est possible d'en prendre connaissance sur le site Internet de cette association.

Les frais de déplacement sont pris en charge par la commune, ainsi que le repas quand il n'est pas offert dans le cadre de la formation.

« Mon compte élu » se trouve sur la plateforme « Mon compte formation » et il doit être impérativement passé par ce créneau pour une demande de formation au titre du droit individuel à la formation.

Une explication est donnée sur l'enveloppe budgétaire allouée chaque année. Les crédits non consommés sont reportés d'année en année dans la limite fixée par les textes.

Après en avoir délibéré et vote à mains levées, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits de formation selon ses souhaits dans la limite de vingt-quatre jours,
- inscrit le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - * favoriser l'efficacité professionnelle (ex : informatique, négociation, gestion des conflits, etc.)
 - * renforcer les fondamentaux de l'action publique locale,
 - * en lien avec les délégations et l'appartenance aux différentes commissions.
- précise que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - * l'organisme de formation doit être agréé,
 - * le dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'objet de la formation
- fixe le montant des dépenses de formation par an à 4% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation
- dit que les dépenses de formation seront prélevées sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de la commune pour les exercices 2026 et suivants du mandat en cours.

- Bilan d'activités 2025 de la Communauté de Communes Val de Saône Centre

Conformément aux dispositions en vigueur, la communauté de communes Val de Saône a transmis son rapport annuel de l'exercice 2025.

Ce bilan a été adressé à tous les élus et il est demandé s'il y a des questions ou interrogations par rapport à celui-ci.

Les équipements de la CCVSC sont dans des sites définis et il est demandé s'il y a une possibilité d'itinérance sur le territoire communautaire. Non, par exemple les bureaux de France Service sont uniquement à Montmerle-sur-Saône, avec une permanence occasionnelle à Thoissey. Un rappel est donné sur les équipements gérés par la communauté de communes.

Il est mentionné un transport scolaire et la commune est-elle concernée ? Hors activités sportives, la réponse est négative. Le transport scolaire cité est pour les élèves domiciliés à moins de 3 km du collège de Montceaux.

Les communautés de communes permettent de mutualiser des moyens.

Une aide est apportée pour les dossiers petite enfance car la commune est membre de la CCVSC.

C'est l'usager qui va au service mais pas l'inverse.

Il est présenté les compétences de la communauté de communes qui est le cadre de son intervention.

- Compte-rendu des commissions communales

a).- Commission Urbanisme des 11 mai, 26 mai et 08 juin 2026

Monsieur le Maire présente le permis de construire et la déclaration préalable étudiés lors de ces réunions.

Il a été reçu plusieurs déclarations attestant l'achèvement et la conformité avec des visites déjà organisées pour certaines, et d'autres à venir.

Il a été reçu une information de la SAFER.

b).- Commission Voirie / Réseaux / Sécurité des 12 mai et 08 juin 2026

Il est donné la parole à Bertrand RICARD, 4^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Les travaux d'aménagement du centre se déroulent bien et sont en avance. Une réunion de chantier a lieu une fois par semaine, le jeudi matin.

Au niveau du cheminement des Sources, ce dernier n'étant pas PMR, il n'y a pas d'obligation de mettre des bandes podotactiles vers les passages piétons. Il a été vu avec les agents le problème des panneaux au sol. De même, au niveau du bief dont le curage n'est pas possible, il a été mis en place une grille d'eaux pluviales avec raccordement dans l'existant pour éviter que l'eau monte en charge dans le réseau.

La liste prévisionnelle de travaux a été reprise avec :

- * la réfection du chemin du Peray (choix de l'entreprise validé en séance)
- * les marquages au sol, avec deux devis étudiés et le choix de l'entreprise LINEAX avec un coût global de 7 777,68 € TTC. Une rencontre est prévue le mardi 23 juin avec l'entreprise pour voir ce qui sera réellement fait. Pour la signalétique, il est indiqué que l'entreprise SIGNAL71 peut reprendre des panneaux en modifiant l'existant, représentant un coût moindre qu'un nouveau panneau
- * le devis a été réactualisé pour le fossé du chemin des Bonnevières pour éviter l'eau stagnante, qui est un nid à moustiques. Le devis de l'entreprise Natural Landscape d'un montant de 6 622,80 € TTC va être validée et l'intervention est prévue à l'automne.
- * il reste à voir avec l'entreprise TMF les reprises chiffrées au niveau du chemin du Bicheron et du chemin de Port Rivière.

Eiffage a adressé son devis pour la vidéosurveillance. Il a été déposé pour la demande d'aide dont la commune est attendue de réponse. Il est rappelé les caméras envisagés, sans qu'il soit obligatoire de tout réaliser en même temps.

Il a été rencontré le nouveau commandant de la communauté de brigades de Thoissey. Dans le cadre de la politique de protection des élus, il va essayer de rencontrer tous les conseils municipaux de son territoire.

De nombreuses bombes de protoxyde d'azote sont trouvées sur la commune. Il faut le signaler en mairie pour que l'information soit remontée à la gendarmerie. Ces bombes ne peuvent pas être mises dans les PAV ou en déchetterie.

Il serait intéressant que de nouvelles personnes s'inscrivent au titre de la participation citoyenne, dont le but est de faire remonter à la gendarmerie les voitures ou comportements suspects constatés. Il faut se faire connaître en mairie. Une communication pourrait être réalisée à ce sujet.

Un riverain du chemin du Sablon a transmis un courrier pour se plaindre de la vitesse excessive. Il a été vu sur place et constaté que certains véhicules roulent plus vite que la vitesse autorisée, mais comme sur d'autres voies. Une rencontre va avoir lieu prochainement pour échanger.

Une campagne d'enrobé à froid a été effectuée par les agents pour boucher les trous sur la voirie.

L'éclairage extérieur de la Halle a été réglé pour éviter que le détecteur se déclenche souvent. Il semble ne plus fonctionner.

Un fossé va être à nouveau réaliser en-dessous du terrain communal le long du chemin Sous la Ville pour éviter l'arrivée inopinée de caravanes sur le stade. L'intervention a été demandée à l'entreprise AXIMA avec le stockage de la terre enlevée derrière la tranchée.

L'entreprise MARCET est intervenue pour le fauchage des bords de routes et cela a été bien réalisé.

c).- Comité Consultatif d'Action Sociale du 10 juin 2026

Il est donné la parole à Céline DESCOLLONGES, 3^{ème} adjoint, qui a été désignée responsable de ce comité.

Il a été discuté des actions institutionnalisées depuis plusieurs années à destination des seniors.

Il est souhaité voir les autres besoins de la population en générale et de développer de nouvelles idées. Il ne semble pas que les administrées de la commune soient dans le besoin.

Il sera vu ce qui se pratique dans d'autres communes pour s'en inspirer.

d).- Commission Affaires scolaires du 11 juin 2026

Il est donné la parole à Thierry JUILLARD, 2^{ème} adjoint, responsable de la commission.

Il a été discuté de la tarification présentée lors de cette séance.

Au titre de l'année 2025, le bilan de fonctionnement du restaurant scolaire présente un montant de dépenses de 116 407,34 €, pour 71 962,32 € de recettes, soit une participation de la commune de 43 905,02 €. Une augmentation a été donc proposée pour éviter une participation plus importante de la commune qui impacterait par ailleurs d'autres actions communales. Le traiteur va réviser le prix de sa prestation sur la base de l'indexation prévue au marché de fournitures.

Le conseil d'école s'est réuni le 09 juin avec un bilan d'activités de l'année scolaire 2025/2026 et les prévisions en vue de la prochaine année scolaire. L'effectif serait de 135 enfants contre 147 pour cette année scolaire. Une institutrice va partir à Fareins et son remplacement est acté. La commission va se réunir le 23 juin pour rencontrer Copains-Copines et le Sou des Ecoles. Il a été fait une remarque sur le temps du repas alloué pour les PS et MS. Il est de 50 minutes avec le déplacement alors que les textes imposent un minimum de 30 minutes. Le problème de la chaleur en ses périodes de canicule a été abordé et, ce sujet sera regardé en commission Bâtiments communaux, en vue de l'installation éventuelle de brasseur d'air. Il pourrait être vu pour intervenir sur la CTA avec un réglage ou la mise en place d'un nouveau module. Il était pensé être tranquille avec les travaux de rénovation et d'extension. Il est évoqué également la végétalisation de la cour. Un bilan va être réalisé pour le dernier trimestre 2025/2026 pour le restaurant scolaire le 02 juillet avec les agents.

- **Compte-rendu des réunions de la communauté de communes et des syndicats intercommunaux**

Il est évoqué la commission communautaire Mutualisation qui va essayer de voir ce qui pourrait être mis en commun entre les communes, par exemple au niveau du personnel communal pour les remplacements selon les effectifs. Il sera discuté de ce qui peut être fait au niveau de la mutualisation du matériel. Rien ne sera imposé. Le but est de voir comment partager les choses.

- **Questions diverses**

- Il est organisé le jeudi 02 juillet de 09 heures 30 à 16 heures 30 à Ainterexpo les « Rencontres SIEA », ouvertes à tous les élus. Il convient de confirmer sa présence.

- Les Classes 1 et 6 ont adressé des remerciements pour le versement de la subvention de 500 € par la commune.

- Les conseils municipaux du 3^{ème} trimestre 2026, sauf changement de date, sont prévus le

* vendredi 17 juillet à 20 heures

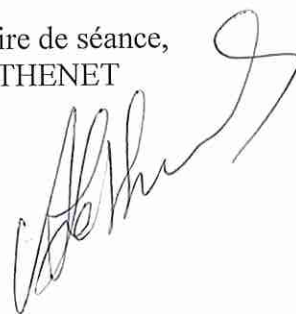
* vendredi 18 septembre à 20 heures.

- Au niveau de la formation des élus, il a été omis de demander ce qui passe dans le cas où l'enveloppe financière serait entièrement utilisée. Un refus sera alors donné pour la participation de la commune. Il est peu probable que ce cas de figure soit rencontré.
- La cérémonie du 14 juillet aura lieu cette année à Guéreins. Les élus peuvent y participer. Céline DESCOLLONGES indique qu'elle peut représenter la commune. Monsieur le Maire précise qu'il sera absent.
- Une invitation a été reçue pour la fête de la pêche du samedi 27 juin. Agnès LETHENET s'y rendra.
- Il est rappelé la fête de la musique ce mardi 23 juin organisée par l'association des commerçants.
- Comme déjà indiqué, le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 17 juillet 2026 à 20 heures.

Le Maire,
Christian BEGUET




La secrétaire de séance,
Agnès LETHENET



Procès-verbal affiché le : **18 JUL. 2026**

ANNEXE 1

Remarques et observations faites lors de la séance d'approbation du procès-verbal :

NEANT